

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 16 octobre 2026

**ARRETE N° 61/2026 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES - 6 Rue des sources - Courtevroust**

Nous, Pierre CAUMARTIN, Maire de la Commune de MAISON-ROUGE EN BRIE,
VU la Loi du 2 Mars 1982 modifiée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, L. 2212-2 L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles : R. 225, R. 10 à R. 11-1, et R. 36 à R. 39,
VU la demande du 15 octobre 2026 de Monsieur FLAJOLLET Emmanuel résidant au 6 rue des Sources,
Considérant les travaux de remplacement des tuiles de toiture réalisés au 6 rue des Sources ;
Considérant la nécessité d'installer une nacelle dont l'emprise débordera sur la chaussée, afin de
permettre la réalisation des travaux en toute sécurité ;
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour assurer la
sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETONS

Article 1 – Réglementation de la circulation

À l'occasion des travaux de remplacement des tuiles de toiture au 6 rue des Sources, la circulation pourra
être temporairement réglementée au droit du chantier afin de permettre l'intervention d'une nacelle
empiétant sur la chaussée.

Si nécessaire, la circulation sera alternée ou momentanément interrompue pendant les manœuvres de la
nacelle.

Article 2 – Stationnement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée de l'intervention, afin de
permettre l'installation et le fonctionnement de la nacelle.

Article 3 – Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire des travaux devra mettre en place une signalisation temporaire réglementaire, visible et
adaptée à la situation.

Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la
route, notamment par la mise en place d'un balisage et, si nécessaire, d'un dispositif de gestion de la
circulation.

Le passage des véhicules de secours devra être maintenu autant que possible.

Article 4 – Durée

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du lundi 19 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026 inclus.

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire des travaux restera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de
l'installation de la nacelle et de l'exécution des travaux.

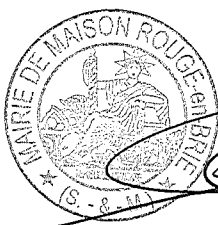
Article 6 – Exécution : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE de NANGIS,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de MAISON-ROUGE EN BRIE,
- Monsieur l'Adjoint Technique de MAISON-ROUGE EN BRIE,
- Monsieur FLAJOLLET Emmanuel

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAISON-ROUGE EN BRIE, le 16 octobre 2026

Le Maire,



Pierre CAUMARTIN